

Groupement
des entrepreneurs
du Hurepoix

A voir sur le site www.gehu-asso.org

Nous vous invitons à découvrir la page de chaque membre de notre association en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.gehu-asso.org/membres.html>

l'édito

Le 1er semestre 2013...

A été riche en événements pour le GeHu ! Flashback :

- Réunion plénière des adhérents à l'Hostellerie Blanche de Castille en janvier dernier pour célébrer la nouvelle année 2013
- En mars, Questions d'Entrepreneurs très intéressant dont le thème portait sur les Réseaux Sociaux. Satisfaction générale des participants vis-à-vis des intervenants qui ont répondu à leurs attentes.
- En avril, suite à l'Assemblée générale, nomination d'un nouveau bureau et changement de Président : **Eric BONIFACE** remplace donc Patrick LAFOND.
- La Fête des voisins en mai a rassemblé 135 participants sur le site de l'hôtel d'entreprise de Beaurepaire. Beau succès !

- Le GeHu s'implique de plus en plus dans l'économie locale :
 - ◊ Participation aux réunions du SPEL sur l'Emploi.
 - ◊ Travail sur le Groupement d'Employeurs du Sud Essonne.
 - ◊ Etroite collaboration avec la Mission Locale des 3 vallées (ML3V) et le Pôle d'Economie Solidaire d'Etampes (Action Emploi : mise à disposition de salariés).
- Nous finirons donc nos activités ce semestre par un concept unique de meeting dédié au Business : **Le Speed Business Meeting**. Venez nombreux le 1er Juillet.
- Et n'oublions pas de signaler que depuis janvier, **8 nouveaux adhérents** se sont joints à notre Association !

Zoom sur...

La fête des voisins 2013 s'est déroulée dans les locaux de la société Oray autour d'une paella géante fabriquée sur place, d'un quizz organisé par table, de jeux bons enfants, et de 30 petits stands d'expositions pour les 70 entreprises qui souhaitaient se présenter ...

Ambiance conviviale et business !



Rendez-vous à ne pas manquer !

• Speed Business Meeting

Le 01 Juillet 2013 de 10h à 14h à la Ferme de Mondésir à Guillerival.

Rencontre avec les entreprises du G2Et et du Groupement d'Angerville.

Nous vous avons adressé 2 documents utiles avec notre invitation afin de préparer votre Speed Meeting.

Ils nous ont rejoints !

BLD Consulting

Cabinet de conseils, formation et Audit, dirigé par : Bobby DIOT.



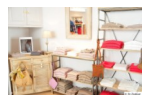
Laetitia ROY CONSEILS

Conseil et Formation, des entreprises et particuliers dirigé par : Laetitia ROY.



MA BOUTIQUE

Magasin de Prêt à Porter pour Femmes et Hommes dirigé par : Christine MONNIER.



MGI

Conseil en systèmes et logiciels informatique dirigé par : Michel et Patricia GILLARD.



ISA CHAUSSURES

Magasin de chaussures pour Femmes et Hommes dirigé par : Isabelle GILBERT.



SAS CCONSEILS

Conseil en gestion et financement TPE/PME dirigé par : Daniel CREUSOT.

RESO ACTIF

Entreprise de commerce externalisé dirigée par : Vincent CARRA.



Laurence THENAULT

Praticienne en Shiatsu certifié dirigé par : Laurence THENAULT.



Voir la page de l'entreprise sur le site en cliquant sur son nom.

Le saviez-vous ?

Facturation et CGV

Modification des mentions de facturation et CGV :

Renforcer vos droits face aux impayés !

Depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à une Directive Européenne (N°2011/7/UE) et sa transposition dans le Code de Commerce (Loi N° 2012-387), il est obligatoire de faire figurer sur vos factures ou dans vos Conditions Générales de Vente, une nouvelle mention sur « l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement »

L'ancienne rédaction précisait que « tout retard de paiement fera l'objet d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur » ;

Il faut y accoler en plus : « à cet indemnité de retard, tout professionnel devra en plus une indemnité minimum forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement »

N.B. : ces 40€ sont un minimum prévu par la Directive, sur justificatifs, il sera possible de demander plus.

Une amende dissuasive est prévu en l'absence de cette mention : 15000€ dans les CGV, jusqu'à 75000€ sur la facture alors n'oubliez pas !

Le crédit d'impôt : Compétitivité et Emploi (CICE)

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le Smic.

Surtaxe de cotisations sur les C.D.D. de courte durée

Surtaxe de cotisations Pôle Emploi sur les C.D.D. de courte durée à partir du 1^{er} juillet 2013

La cotisation patronale de chômage est habituellement à un taux de 4%.

Elle va être remontée pour certains Contrats à Durée Déterminée d'usage ou d'accroissement d'activité, dès lors qu'ils ne dépassent pas 3 mois.

Cette durée à prendre en compte est la durée initiale du CDD, en dehors du renouvellement éventuel et de date à date.

- Un CDD d'usage jusqu'à 3 mois coûtera 4.5% (soit +0.5%)
- Un CDD pour surcroît d'activité jusqu'à 1 mois coûtera 7% de contribution chômage (soit +3%)
- Un CDD pour surcroît de plus d'1 mois et inférieur ou égal à 3 mois coûtera 5.5% (soit +1.5%)

Si à l'issue du CDD celui-ci est transformé en CDI, alors la contribution patronale reste à 4%.

Les CDD pour motif de remplacement et les CDD saisonniers sont maintenus à un taux de contribution de 4%, quelque soit la durée.

Les emplois d'avenir

A compter du 10 mai 2013, tous les employeurs du secteur Marchand, quelle que soit l'activité exercée sont éligibles aux emplois d'Avenir.

Les employeurs du secteur marchand bénéficient d'une aide correspondant à 35% de la rémunération (Smic non chargé).

Pour rappel, les emplois d'avenir (dont environ 20 000 ont été signés fin avril) ont été créés en faveur des jeunes pas ou peu qualifiés, à destination du secteur public. Ce dispositif constitue une chance de trouver un emploi tout en bénéficiant d'une formation. L'employeur quant à lui, bénéficie d'une large prise en charge salaire par l'Etat.

Contrat de génération

Votre entreprise compte moins de 50 salariés

Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du contrat de génération.

Le principe :

l'embauche d'un jeune,
le maintien en activité d'un senior.

L'aide s'élève à 12 000 euros sur 3 ans :

Vous pouvez obtenir l'aide si :

- Vous embauchez en contrat à durée indéterminée un jeune d'au moins 16 ans et de moins de 26 ans - au 1^{er} jour de l'exécution de son contrat - ou de moins de 30 ans pour les jeunes reconnus comme travailleurs handicapés.
- Vous maintenez dans l'emploi un senior de 57 ans ou plus (ou de 55 ans ou plus pour les salariés reconnus comme travailleurs handicapés) ou recruté à 55 ans ou plus. Le salarié senior peut être embauché en même temps que le jeune.



et bénéficiez d'une aide de 4000 € par an pendant trois ans. (soit 12 000€)